

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 798

présenté par

M. Perrut

ARTICLE 11

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« Les centres de formation conventionnent avec les missions locales pour la mise en œuvre de l'accompagnement des jeunes dans leur projet professionnel, dans des conditions déterminées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les missions locales sont un maillon essentiel de la chaîne de mise en œuvre des projets professionnels des jeunes, notamment pour ceux éloignés de l'emploi qui cherchent une orientation professionnelle. Ainsi, il est indispensable de créer un lien étroit entre les centres de formation et les missions locales qui connaissent et accompagnent ces jeunes au quotidien.